

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
 TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CIATE BOURGANEUF ROYERE POUR LE SYNDICAT : 002 SICTOM DE CHENERAILLES

Bases exonérées sur délibération : 7 418  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente :  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 2 758 753

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE 1	704 384	10,54%	74 248
02 ZONE 2	659 908	7,90%	52 133
03 ZONE 3	1 394 461	6,32%	88 130

A GUERET, le 29 mars 2017 A A MAXIMARD , le 14/04/2017  
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,  
 DAVID GUERMONPREZ MERICIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 023-200067189-20170412-2017088-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 27/04/2017  
 Le Président  
 Le Préfet  
 Communauté de Communes Bourganeuf Royere  
 CIATE - BOURGANEUF ROYERE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 300 CIATE BOURGANEUF ROYERE 1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE 1	001 AHUN	P	704 384
02 ZONE 2	001 AHUN	RA	456 478
	138 MOUTIER D'AHUN	P	71 239
	201 ST HILAIRE LA PLAINE	P	132 191
03 ZONE 3	007 ARS	P	214 021
	016 BANIZE	P	122 628
	043 CHAMBERAUD	P	78 285
	074 LE DONZEIL	P	181 580
	086 FRANSECHES	P	198 060
	138 MOUTIER D'AHUN	RA	103 734
	175 SOUS-PARSAT	P	103 341
	183 ST AVIT LE PAUVRE	P	59 432
	214 ST MARTIAL LE MONT	P	210 979
	222 ST MICHEL DE VEISSE	P	122 401